



PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2023

Le jeudi 19 octobre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

Etaient présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : MME BECT – M. PRIEUR – M. GAY.

Pouvoirs : MME BECT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. PRIEUR a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET.

Désignation du secrétaire de séance : Mme DUCRET.

**ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

N° 1 : Stage sportif octobre 2023 – Tarifs et modalités de règlement

N° 2 : Subventions associations – Année 2023

N° 3 : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

N° 4 : Prime de fin d'année

N° 5 : Tarifs des encarts publicitaires du journal municipal 2024

N° 6 : Déneigement des voies communales

**I - DELIBERATIONS**

DELIBERATION N°1 : STAGE SPORTIF OCTOBRE 2023 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 24 enfants (de 7 à 13 ans) aura lieu sur la commune du 23 au 27 octobre 2023. Ce dernier sera organisé en collaboration avec deux éducateurs :

- Monsieur Elie PECH, éducateur sportif,
- Madame Vanessa PECH, éducatrice sportive.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de VIENNE. Le stage pourra être acquitté en trois mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 2 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Suite à la réunion de la commission Sport et Vie Associative du 26 septembre 2023, celle-ci propose d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères nouvellement retenus, suivant la répartition ci-dessous :

Amicale Pétanque	1 200 €
L'ENVOL	300 €
Dynamic Club	800 €
Ecole de musique	11 800 €
E.S.S.E.	1 700 €
Harmonie	1 000 €
M.J.C.	2 300 €
Sou des écoles	1 500 €
Tennis Club	1 300 €
O.T.M.	500 €
Société Saint Vincent	500 €
Football Olympique Seyssuellois	1 800 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### DELIBERATION N° 3 : AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social. Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération. Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande. Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.
- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,

**VU** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

**VU** la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,

**VU** le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,

**VU** l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,

**VU** le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

**APPROUVE** à l'unanimité le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 4 : PRIME DE FIN D'ANNEE.**

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé.

En 2022, suite à l'audit de fonctionnement des services municipaux, les élus s'étaient engagés à une clause de revoyure progressive sur 2023 et 2024 du montant de cette prime.

Cette année la prime s'élève à 850 euros brut (huit cent cinquante euros) pour un agent à temps plein, et sera calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

Afin que le trésorier général puisse valider le mandatement, il y a lieu d'entériner le montant de cette prime annuelle versée aux agents au mois de novembre.

Temps de travail	Montant de la prime
20.00 %	170 €
22.52 %	191.42 €
24.76 %	210.46 €
36 %	306 €
45.71 %	388.54 €
80 %	680 €
89.81 %	763.39 €
91.66 %	779.11 €
99.76 %	847.96 €
100 %	850 €

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 5 : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU JOURNAL MUNICIPAL 2024.

Comme chaque année, la commission « Cadre de vie – Développement économique - Communication » élabore un journal municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques.

Il est fait appel à un imprimeur pour réaliser la mise en page et l'édition de ce journal. Le financement est en partie assuré par des insertions publicitaires.

Depuis 2022, la municipalité a fait le choix de gérer en direct les insertions de publicité. Elle se charge de la recherche des annonceurs, et de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public.

Il est proposé les tarifs suivants pour une seule parution :

1 page	600 €	Option 1
½ page	350 €	Option 2
¼ de page	180 €	Option 3
1/8 <sup>ème</sup> de page	130 €	Option 4

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition, et dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DELIBERATION N° 6 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de déneigement entre la commune et Monsieur Philippe BAUDRAND, Gérant de l'Exploitation agricole située Lieu du Moulin à Chasse-sur-Rhône, pour une période de viabilité hivernale 2023/2024, à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 150 euros H.T. de l'heure (cent cinquante euros hors taxe)
- Salage 80 euros H.T. de l'heure (quatre-vingt euros hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## II – Divers

### Dénonciation de la convention d'externalisation des paies avec le Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

En effet, le logiciel paie étant déjà installé et à la disposition de la collectivité, la commune va reprendre à sa charge la gestion des carrières et de la rémunération des agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un rétroplanning est en cours de réalisation avec Berger Levraut, éditeur du logiciel.

### Vente de matériel communal

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Seyssuel met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

Le matériel à vendre sera mis en ligne sur le site Agorastore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 30 minutes.

La secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET



Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

